

Les Trophées du Tourisme 2022

Règlement

Le concours des Trophées du Tourisme vise à mettre en valeur et à récompenser les initiatives des acteurs du tourisme. Ces initiatives doivent générer par leurs actions du développement économique sur le territoire alsacien et favoriser l'attractivité de la destination Alsace.

1- Éligibilité aux candidatures

L'appel à candidature est ouvert de la mi-juillet jusqu'au 30 septembre 2022.

Il s'adresse à tous les acteurs du tourisme alsaciens : professionnels, entreprises, startups touristiques, associations, prestataires de loisirs, de bien être, professionnels de la culture, offices du tourisme, restaurateurs, viticulteurs, hébergeurs, artisans, artistes, producteurs, organisateurs d'évènements. Sont éligibles les candidats qui ont proposé un produit, une prestation, ou un service accessible au public existant depuis moins de 2 ans.

Le produit ou la prestation touristique vise à enrichir l'expérience touristique de la destination.

2-Modalités de participation

Le dossier de candidature doit être complété directement en ligne sur le site <http://www.tropheesdutourisme.alsace/modalites>
Aucune participation financière n'est demandée pour concourir.

3-Catégories

Les candidats pourront proposer leur candidature dans l'une des 5 catégories suivantes :

- gastronomie
- oenotourisme et agritourisme
- hébergements
- sites de visite et patrimoine
- activités et services

3-Critères d'appréciation

Le Jury accordera une attention particulière aux projets intégrant les aspects suivants :

- **L'innovation**
Il peut s'agir d'une initiative inédite ou bien importée d'ailleurs (un concept existant qui aurait été transformé pour aboutir à une nouvelle création). L'adaptation au contexte de confinement ou de fermeture lié à la crise a également pu susciter de belles initiatives.
- **La qualité**
L'initiative doit participer à l'amélioration de la prestation touristique globale en Alsace.
- **La durabilité**
L'initiative doit s'inscrire dans un politique de développement durable.
- **L'originalité**
L'initiative doit sortir de l'ordinaire ! Pour susciter l'étonnement et la surprise, de manière positive pour les touristes.
- **L'impact**, en termes de création de valeur (approche de la stratégie commerciale adoptée) ou d'attractivité de la destination Alsace.
- **La contribution à la Stratégie d'Innovation et de Développement touristique pour l'Alsace** :
L'initiative s'inscrit dans une des thématiques d'excellence.

Par ailleurs, des critères transversaux liés au numérique et nouvelles technologies, à la dimension durable et écotouristique ainsi qu'à la mobilité douce, seront des valeurs ajoutées appréciées sur les candidatures présentées.

4-Sélection et remise des prix

Un comité de sélection intégrant les 3 partenaires co-organisateurs (Alsace Destination tourisme, RésOT-Alsace et Crédit Agricole Alsace Vosges) ainsi que l'UMIH se réunira à l'issue des inscriptions pour étudier les candidatures et déterminer les lauréats. 5 Trophées seront décernés par le jury, lors d'une remise des prix qui aura lieu en novembre.

Le jury se réserve la possibilité de modifier le nombre de trophées.

Les initiatives des lauréats des Trophées du Tourisme Alsace seront mises en lumière par les organisateurs et les différents partenaires du concours, notamment via les réseaux sociaux, les sites institutionnels et auprès de leurs adhérents et clients.

5-Données personnelles

Les données collectées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges, responsable de traitement, ont pour finalité l'étude et la gestion des candidatures. Les données seront communiquées à l'ADT et au RésOT-Alsace, co-organisateurs de l'opération. Les données sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au maximum 3 mois après la remise des prix. Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, ou retirer votre consentement, en écrivant au Délégué à la Protection des Données : par courrier électronique à DPO@ca-alsace-vosges.fr - par courrier à Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Alsace Vosges - à l'attention du DPO - 1 place de la Gare- BP 20440-67008 STRASBOURG CEDEX. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part. Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.